

Affiché et transmis aux élus le 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 17 mars 2022

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre.

Absents excusés : Mme OUARY-GLEMIN Magali donne tout pouvoir à M. MELLIER Arnaud.

Mme MOISAN Murielle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 3 février 2022** est approuvé à l'unanimité.

Le gardien de la démocratie fait part à l'assemblée qu'il a été demandé un vote à bulletin secret pour le point concernant le choix des prestataires pour le terrain synthétique.

I - INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Madame SALAÜN Marion de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a été informé de cette démission.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Pierre BLANDIN, candidat suivant sur la liste *Osons Plessé* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Madame Marion SALAÜN.

La maire installe Pierre BLANDIN dans ses fonctions d'élu communal.

Il est proposé à l'assemblée communale de remplacer l'élue démissionnaire au sein des différentes commissions et instances communales dont elle faisait partie et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 11 juin 2020, à savoir :

1°/ Comités et instances (article L 2121-22 du CGCT)

Remplacement de Mme SALAÜN dans les instances suivantes :

- Comité enfance et jeunesse ;
- Comité santé et bien-être ;
- Comité agriculture, alimentation, environnement et biodiversité
- Conseil des écoles primaires publiques et organismes de gestion des écoles primaires privées (suppléante)
- Mission locale du Pays de Redon et Vilaine et Fonds d'aide aux Jeunes (titulaire)

La maire invite Pierre BLANDIN à préciser dans quels comités et instances il souhaite siéger. Il se déclare intéressé par les comités « Cadre de vie et transition territoriale » et « Cohésion sociale, emploi et solidarité ».

Elle invite l'ensemble des élus à se prononcer sur le remplacement de Marion dans les autres instances.

Madame la Maire précise que Marion restera dans le comité « Enfance-jeunesse » en tant que VIP.

Il est répondu à Eric BELLANGER que les noms en rouge dans le document transmis correspondent aux VIP pour lesquels il n'y a pas de charte transmise au service administratif.

Cécile CHEREL s'étonne de voir des noms de VIP n'ayant jamais participé aux réunions. Aurélie MEZIERE invite les adjoints à mettre à jour les noms des VIP de leur comité et à transmettre les chartes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Pierre BLANDIN comme membre des comités « Cadre de vie et transition territoriale » et « Cohésion sociale, emploi et solidarité » ;
- APPROUVE la désignation de Véronique RENAUDIN comme membre suppléant du conseil des écoles primaires publiques et des organismes de gestion des écoles primaires privées ;
- APPROUVE la désignation de Jacqueline CHALET comme membre titulaire au sein de la Mission Locale du Pays de Redon et aux Fonds d'Aide aux Jeunes ;

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement des assemblées : état des indemnités versées aux élus

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a pour objet d'étendre la disposition prévue par l'article 92 de la présente loi relative à la transparence des indemnités perçues par les conseillères et conseillers communautaires, aux élus et élus communaux, départementaux et régionaux.

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

NOM	Prénom	Indemnité brute 2021	Frais déplacements	Autres
ANNAIX	Alain	5 997,48 €		
BELLANGER	Eric	1 199,52 €		
BESLÉ	Rémi	5 997,48 €		
CABAS	Anthony	2 856,36 €		
CALVEZ	Marie-Annick	1 199,52 €		
CHALET	Jacqueline	5 997,48 €		
CHEREL	Cécile	1 199,52 €		
DEGUEN	Armelle	2 856,36 €		
GAUDIN	Vincent	5 997,48 €		9 000,00 €
GOULAOUIC	Robin	2 856,36 €		
HAMON	Sandrine	2 856,36 €		
HUGRON	Valérie	5 997,48 €		
KUHN DE CHIZELLE	Sylvie	1 199,52 €		
LE BIHAN	Christine	5 997,48 €	311,88 €	
LEMAITRE	Bruno	1 199,52 €		
LÉPINAY	Joseph	2 856,36 €		

LEROUX	Patrice	2 856,36 €		
LOHR	Thierry	5 997,48 €		
MACAIRE	Olivier	739,70 €		
MELLIER	Arnaud	329,87 €		
MÉNAGER	Clémence	2 856,36 €		
MEZIÈRE	Aurélie	19 201,20 €	299,70 €	
MOISAN-RETOURS	Murielle	2 856,36 €		
NECTOUX	Michaëlle	5 997,48 €		
OUARY GLEMIN	Magali	329,87 €		
PENNANGUER	Patrick	2 856,36 €		
POULAIN	Tony	739,70 €		
POULIN	Marie-Odile	1 199,52 €		
RENAUDIN	Véronique	2 856,36 €		
ROUSSEAU	Bertrand	1 199,52 €		
SALAÜN	Marion	1 199,52 €		
		107 479,94 €	611,58 €	9 000,00 €

Pour information complémentaire, le conseil municipal est informé que M. Rémi BESLÉ, au titre de ses fonctions de vice-président de Redon Agglomération, a touché 12 601,68 € d'indemnités brutes. Les montants des indemnités perçues au titre des fonctions intercommunales sont communiqués par Redon Agglomération en vertu des dispositions citées précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE du montant des indemnités versées en 2021 aux élus ainsi que les frais accessoires pour toutes les fonctions exercées.

Fonctionnement des assemblées : débat annuel sur la formation des élus

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que :

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Les formations suivies par des élus municipaux en 2021 sont listées dans le tableau ci-dessous, et figurent également en annexe du compte administratif 2021.

Pour rappel, le conseil a délibéré le 16 décembre dernier sur le montant et les modalités de formation des élus. Dans le souhait d'encourager la formation de toutes et tous, l'enveloppe annuelle avait été fixée à 21 552 €, soit le plafond maximum autorisé, correspondant à 20 % du total des indemnités. De plus, la commune rembourse les frais de déplacement liés aux formations. Cependant, en 2021, le montant total des formations s'élève à 1 161 € et ne concerne que 6 élus sur 29.

Il est rappelé l'importance de la formation des élus pour leur permettre de mieux appréhender les dossiers municipaux, dans un contexte de complexification croissante de l'action publique. Afin de permettre à toutes et tous de se former, il va être proposé suite à ce débat une délibération pour la prise en charge des pertes de salaire des élus qui partent en formation sur leur temps de travail.

Enfin, en plus de l'enveloppe financée par la commune, il est rappelé que les élus bénéficient également d'un droit individuel à la formation spécifique à l'exercice de leur mandat, dont le crédit est consultable sur moncompteformation.gouv.fr.

Organisme de formation	Nom de la formation	Coût	Participants
AMF 44	Les réseaux sociaux - Initiation	195,00 €	Murielle MOISAN
AMF 44	Relations communes écoles	215,00 €	Valérie HUGRON
Aurélie ARQUIER	Egalité Femmes Hommes	336,00 €	Aurélie MEZIERE Véronique RENAUDIN
AMF 44	Les réseaux sociaux perfectionnement	195,00 €	Murielle MOISAN
AMF 44	Préparation scrution et tenue d'un bureau de vote	200,00 €	Aurélie MEZIERE Patrick PENNANGUER
Terre de liens Pays de Loire	Formation stratégie foncière agricole	20,00 €	Rémi BESLE
Total		1 161,00 €	

Marie-Annick CALVEZ suggère qu'un sondage soit réalisé auprès des élus afin de permettre de mieux cibler les thèmes de formation souhaités.

La Maire ajoute que si plusieurs élus souhaitent participer à une même formation, la commune pourrait demander à l'AMF d'organiser celle-ci dans ses locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des élus municipaux.

Fonctionnement des assemblées : compensation des pertes de revenus du fait de l'exercice du droit à la formation par les élus

Le 1^{er} alinéa de l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié ont le droit à 18 jours de congé de formation durant le mandat. Les modalités de la demande de congé sont fixées par les articles R 2123-15 à 22 du même code :

- Les élus salariés doivent présenter par écrit une demande à leur employeur 30 jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée à ce titre, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session de formation. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.
- En principe, le bénéfice du congé de formation est de droit si l'organisme de formation est agréé. Mais l'employeur peut refuser si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé.
- Le refus ne vaut que pour une période de 4 mois : si l'intéressé renouvelle sa demande à l'issue de ce délai, le congé de formation doit être accordé. L'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence.
- Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime que les élus salariés mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Si l'employeur a obligation d'autoriser le congé pour formation, il n'a pas l'obligation de rémunérer son salarié durant celui-ci. Cependant, le 2^e alinéa de l'article L 2123-14 du CGCT prévoit que la perte de revenu est prise en charge par la commune, dans la limite de 18 jours durant le mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de la prise en charge par la commune des pertes de revenus au titre de la formation :

- La formation est organisée par un organisme agréé pour la formation des élus par le ministère de l'Intérieur ;

- L'élu fournit une attestation d'attribution d'un congé de formation d'élu signée de son employeur, ainsi qu'une attestation du montant du salaire brut retenu du fait de ce congé, les deux informations pouvant figurer sur un seul et même document ;
- L'élu fournit une copie de l'attestation de suivi de la formation remise par l'organisme de formation ;
- La commune dédommage l'élu à hauteur de la somme retenue dans la limite d'1,5 fois le SMIC horaire, plafonné à 7 h par jour de formation et 3,5 h par demi-journée de formation.

Les dispositions en vigueur concernant la prise en charge des frais de déplacement pour participer à la formation restent applicables (à date, il s'agit des délibérations des 6 mai et 16 décembre 2021).

Marie-Odile POULIN estime que les indemnités des élus peuvent compenser les pertes de revenus pour formation et précise qu'à ce titre elle s'abstiendra sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de compensation des pertes de revenus du fait de l'exercice du droit à la formation par les élus tel qu'exposées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 4 ABSTENTIONS (Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Marie-Odile POULIN et Cécile CHEREL) et 25 voix POUR.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : compte administratif et compte de gestion 2021

Ces comptes, l'un dressé par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes et l'autre par le trésorier public comptable de la commune, récapitulent les réalisations de l'exercice 2021.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

M. EGASSE, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Redon, présente le compte de gestion de la commune et les indicateurs de gestion comparés à d'autres communes bretonnes du même niveau de population.

Comparativement aux autres communes, Plessé a moins de ressources notamment du fait de bases fiscales (la valeur taxable) plus faibles. La commune touche de ce fait plus de dotations de la part de l'État, sans que cela ne compense totalement l'écart. De plus, certains services (restauration scolaire, périscolaire) sont en plein développement, et même s'ils rapportent des recettes, celles-ci ne couvrent qu'une partie des coûts, ce qui fait que les charges augmentent plus rapidement que les recettes.

La capacité d'autofinancement (la part de l'excédent de fonctionnement pouvant servir à financer de nouveaux investissements) s'est donc réduite ces dernières années.

Néanmoins, la commune conserve un bon niveau de fonds de roulement (réserves financières) et un niveau d'endettement raisonnable.

Rémi BESLE interroge M. EGASSE sur la pertinence des budgets annexes, et notamment sur ceux relatifs aux équipements de production d'énergies renouvelables, dont les produits ne peuvent être réaffectés au budget général, pour financer l'isolation des bâtiments par exemple.

M. EGASSE indique que la création des budgets annexes pour gérer les services à caractères industriel et commercial (lotissements, production d'énergie...) est une obligation. De plus, même s'il reconnaît l'intérêt de la remarque de Rémi BESLE, le droit en l'état ne permet effectivement pas de reverser les bénéfices d'un budget de production d'énergie, contrairement aux budgets lotissements dont le résultat est reversé au budget principal en fin d'opération.

Michaëlle NECTOUX présente quant à elle le compte administratif en précisant qu'il est conforme au compte de gestion.

Budget général :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	4 563 972.79	5 378 830.50	+ 814 857.71

Dont résultat reporté		515 728.52	
Dont opérations de l'exercice	4 563 972.79	4 863 101.98	
Investissement	1 281 939.31	1 484 394.81	+202 455.50
Dont résultat reporté		752 060.06	
Dont opérations de l'exercice	1 281 939.31	732 334.75	
Reste à réaliser investissement	427 873.23	853 886.28	+426 013.05

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 11 %. Cette hausse notable est principalement liée à la croissance des dépenses de personnel (+16 %) et des charges à caractère général (+ 22 %).

La hausse des dépenses de personnel s'explique notamment par la montée à pleine charge du service de voirie intercommunal (183 000 € en 2021 contre 135 000 € en 2020, faisant l'objet d'une refacturation au budget du SVI), le renforcement du service administration générale avec le recrutement du DGS et de l'agent France Service (poste faisant l'objet d'un remboursement de 30 000 € de la part de l'Etat), ainsi que la première année pleine de la Responsable moyens généraux. S'ajoute également le recours à du personnel intérimaire pour plus de 36 000 €, principalement pour renforcer temporairement l'accueil de la mairie.

Toutefois, l'augmentation la plus importante des effectifs ces deux dernières années s'est faite sur la filière technique. En effet, les effectifs d'agents techniques titulaires ont crû de 5 ETP sur la même période, tant pour renforcer aussi bien le centre technique municipal (recrutements aux services espaces vert et bâtiments) que les effectifs des agents polyvalents restauration scolaire et entretien.

En 2021, les dépenses de personnel ont représenté 51 % des dépenses totales de fonctionnement pour atteindre 2,307 M€. L'objectif de 2022 et des années à venir est de stabiliser ce montant.

Les charges à caractère général connaissent une hausse de 22 % par rapport à 2020.

Cette hausse s'explique pour partie par la hausse de l'activité de la restauration scolaire (+ 10 % de dépenses entre 2019 et 2021) qui est corrélée à une hausse des recettes de ventes de repas, ainsi que par l'imputation au chapitre 011 de près de 115 000 € de dépenses auparavant imputées au chapitre 65. Néanmoins, il faut également constater une hausse notable de tous les autres postes (eau, énergie et carburant, fournitures, entretien et maintenance, etc.), qu'il sera nécessaire de contenir, même dans le contexte actuel d'augmentation des prix.

Les recettes de fonctionnement 2021 sont en croissance de 6,5 % par rapport à 2020.

Cette croissance s'explique par le dynamisme des produits des services et du domaine (+ 42,6 %), pour partie dû au rattrapage de recettes non perçues sur les exercices précédents, mais aussi grâce à l'accroissement de la fréquentation du service de restauration. Les produits de la fiscalité restent dynamiques (+ 9,2 %), tandis que les dotations connaissent un tassement (-5 %), ce qui s'explique essentiellement par la fin du versement de la compensation des exonérations de taxe d'habitation, retraitée dans le coefficient correcteur imputé en « impôts et taxes ».

Le remboursement du capital des emprunts (300 000 €) représente le plus gros poste de dépenses d'investissement, suivi par les dépenses d'équipement des services (234 000 €). Viennent ensuite les travaux de rénovation du château du Domaine de La Roche (bureaux de la SPL, espace de coworking, ...) pour 202 000 €, puis le PAVC et les divers travaux de voirie (102 000 €).

Les projets structurants étaient encore en phase d'étude durant l'année 2021, et représentent donc des montants encore peu importants, ce qui va bien entendu changer en 2022, avec l'entrée en phase travaux de plusieurs d'entre eux (terrain synthétique, maison Petitjean, voies douces, ...).

Au total, les dépenses d'équipement représentent 944 000 €, auxquels s'ajoutent 428 000 € de restes à réaliser reportés en 2022.

Le principal poste de recettes d'investissement est le solde reporté de l'exercice précédent, pour 752 000 €, qui correspond au reliquat d'un prêt débloqué en 2019 et encore non totalement consommé. Les subventions reçues constituent le second poste de recettes, pour 288 000 €, soit près d'1/5^e des recettes. Le FCTVA et la taxe d'aménagement ont rapporté 191 000 €.

Il est à noter que près de 854 000 € de subventions notifiées sont reportées en restes à réaliser en 2021.

Budget annexe logements sociaux communaux :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	27 343.30	46 196.35	+18 853.05
Dont résultat reporté		24 124.04	
Dont opérations de l'exercice	27 343.30	22 072.31	
Investissement	18 647.52	141 949.53	+123 302.01
Dont résultat reporté		121 815.00	
Dont opérations de l'exercice	18 647.52	20 134.53	

Le budget annexe logements sociaux n'ayant plus de raison d'être, à des fins de simplification de gestion, il va être réintégré au budget principal à la clôture de l'exercice 2022.

Budget annexe lotissement Malagué 2 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	243 255.34	347 748.82	+104 493.48
Dont résultat reporté		124 360.07	
Dont opérations de l'exercice	243 255.34	223 388.75	
Investissement	432 528.82	243 255.34	-189 273.48
Dont résultat reporté	-243 255.34		
Dont opérations de l'exercice	189 273.48	243 255.34	

Budget annexe Service de voirie intercommunal :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	487 547.79	531 926.10	+ 44 378.31
Dont résultat reporté		92 957.66	
Dont opérations de l'exercice	487 547.79	438 968.44	
Investissement	202 142.68	204 713.00	+2 570.32
Dont résultat reporté		110 610.95	
Dont opérations de l'exercice	202 142.68	94 102.05	

Le budget SVI est autonome du budget principal, c'est-à-dire qu'il doit être à l'équilibre par lui-même et qu'il ne rentre pas en compte pour le calcul du résultat consolidé des comptes de la commune. Il s'agit en effet de l'ancien budget du SIVU de voirie intercommunale qui, s'il est géré financièrement et administrativement par la commune de Plessé, est financé à due proportion par l'ensemble des communes membres du service de voirie intercommunal (SVI).

En fonctionnement, l'exercice est clôturé avec un déficit de près de 49 000 €, heureusement absorbé par les réserves. Après analyse des comptes, cela est dû à une tarification de la prestation balayage bien inférieure à son coût. Le comité de pilotage composé des 13 communes a donc proposé à l'unanimité de revoir à la hausse le tarif, afin de permettre de retrouver l'équilibre. Le comité de pilotage a également approuvé un plan pluriannuel d'investissement visant à renouveler le parc de véhicules à raison d'un engin tous les deux ans, pour permettre un autofinancement des investissements par l'amortissement.

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs,

Vu les comptes administratifs et de gestion du budget principal et des budgets annexes, étant constaté que les éléments qui y sont rapportés sont concordants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et les rattachements,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- VALIDE le compte administratif puis déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité. Madame la Maire étant sortie avant le vote.

Finances communales : affectations des résultats

Suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion, il convient de reprendre les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2021 dans l'exercice budgétaire 2022. Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des résultats.

Budget général :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)		202 455.50
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		814 857.71

Budget annexe Logements sociaux communaux :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)		123 302.01
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		18 853.05

Budget annexe Lotissement Malagué 2 :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)	189 273.48	
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		104 493.48

Budget annexe Service de voirie intercommunal :

	Dépense	Recette
Report section d'investissement (001)		2 570.32
Résultat de fonctionnement capitalisé en section d'investissement (1068)		
Résultat de fonctionnement reporté (002)		44 378.31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter au budget 2022, les résultats de la façon présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : budget primitif 2022

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget général et les budgets annexes logements sociaux, Malagué 2 et Service de voirie intercommunal. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par le comité affaires générales et gestion des ressources les 22 février et 1^{er} mars 2022.

Le budget principal est voté par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Les budgets annexes sont votés par chapitres.

Budget général :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 5 649 367,71 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 3 956 074,21 €

Michaëlle NECTOUX donne des précisions sur le budget primitif 2022.

Ce dernier prévoit une stabilisation des crédits alloués aux charges à caractère général et aux dépenses de personnel, conformément aux objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires (DOB).

La prévision des charges à caractère général sont réduites à 1,154 million d'euros (M€), contre 1,215 M€ réalisés en 2021. Ce montant est conforme à la cible de 1,1 M€ du DOB, à laquelle s'ajoute 35 000 € de prévisions de travaux en régie, compensés par une recette d'ordre en provenance de la section d'investissement, ainsi que 23 000 € correspondant à la taxe foncière 2021 non réglée sur l'exercice correspondant : cette dépense non initialement prévue en 2022 est compensée par un résultat reporté 2021 supérieur d'autant par rapport aux prévisions, puisque n'intégrant pas cette dépense prévue au budget.

En matière de personnel, le budget est fixé au niveau des réalisations 2021, soit 2,310 M€, en tablant sur une stabilisation des effectifs et une gestion rationalisée des remplacements de personnels absents. En s'appuyant sur les outils de suivi mis en place depuis l'exercice 2021, mais aussi sur la mise en place des lignes directrices de gestion en collaboration avec les représentants du personnel, il est prévu de faire un état complet des besoins actuels et futurs en matière de personnel pour ajuster au mieux l'organisation des services.

Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, participations à divers organismes) vont connaître une augmentation notable, notamment du fait de la forte hausse des participations appelées par la SPL La Roche, en conséquence des surcoûts « COVID ».

Enfin, les charges d'intérêt de la dette diminuent, la commune n'ayant pas contracté de nouveaux emprunts en 2021.

Le montant des produits des services et du domaine perçu en 2021 a été plus important que prévu du fait de la régularisation de recettes de location de foncier pour les antennes relais de téléphonie mobile non perçues sur les dernières années. La prévision budgétaire 2022 (564 500 €) est donc inférieure au réalisé 2021, mais se base sur une progression des produits des services de restauration, du fait de l'accroissement de la fréquentation du restaurant scolaire.

Les impôts et taxes restent dynamiques, grâce notamment à la croissance de la population et la revalorisation des bases. Les dotations stagnent, voire reculent légèrement.

Enfin, le résultat reporté s'élève à 814 879,29 €.

Bertrand ROUSSEAU s'interroge sur la présentation du budget comme écologique avec notamment la création du terrain synthétique. Aurélie MEZIERE lui répond que le terrain répond avant tout au besoin en matière sportive : ce terrain synthétique peut être vu comme un bâtiment. La question ne s'est pas posée pour la construction du dojo ou de la halle de tennis. C'est avant tout un équipement sportif n'ayant plus besoin d'arrosage ni de tonte. Elle ajoute que le budget se veut également écologique au vu des différents projets prévus : voies douces et plan vélo, rénovation économe et écologique du bâtiment Petitjean, hameaux légers, politique agricole communale. . .

Rémi BESLE ajoute également la mise en place de la régie directe pour la restauration scolaire qui permettra de travailler sur des approvisionnements de qualité, l'intégration de l'inventaire bocager pour la sauvegarde des haies et bois dans le futur PLU.

Après deux ans de mandat, le budget 2022 voit la réalisation des premiers projets :

- Le terrain synthétique, pour un coût travaux budgété à 1 000 000 € ;
- Les travaux de rénovation de la maison Petitjean, pour 479 000 € ;
- Les travaux de la liaison « Beauséjour-Rozay-Canal », première tranche du plan vélo, pour 404 000 € ;
- Les études de maîtrise d'œuvre de l'Espace santé : 240 000 € ;
- La 1^{ère} phase d'aménagement de la zone de sport-loisirs au Pont-Rialland : 73 300 € ;
- Les études de maîtrise d'œuvre pour le hameau léger du Pont-Rialland : 66 000 € ;
- Mise en place de toilettes sèches à l'étang de Buhel : 33 000 €.

Le budget 2022 prépare également la suite, avec :

- Les études de programmation pour la rénovation du Domaine de La Roche ainsi que quelques travaux d'adaptation temporaires : 140 000 € ;

- La réalisation du Plan guide opérationnel, qui permettra d'établir un scénario d'évolution des bourgs et un plan d'action sur le moyen terme : 120 000 €.

Enfin, comme l'an dernier, des enveloppes sont prévues pour le renouvellement du patrimoine communal et les équipements des services :

- Petits aménagements et amélioration du patrimoine communal et renouvellement des équipements des services : 389 000 € ;
- Plan d'aménagement de la voirie communale (PAVC) : 100 000 € ;
- Plan d'accessibilité : 30 000 €.
- S'ajoutent également 427 873,23 € de restes à réaliser, qui correspondent aux investissements engagés en 2021 mais non encore payés.

Les investissements de la commune sont financés pour moitié par l'autofinancement : résultat 2021 reporté (202 482,29 €) et crédits en provenance de la section de fonctionnement. Le reste des ressources provient du FCTVA (chapitre 10) et des subventions d'investissement (chapitre 13). Un tiers des dépenses d'investissement seront financées par l'emprunt, conformément aux orientations arrêtées au débat d'orientations budgétaires.

Un accent particulier sera mis sur la recherche et la mobilisation de nouvelles subventions.

S'ajoutent également 853 886,28 € de restes à réaliser, correspondant à des subventions obtenues, mais non encore versées.

Bertrand ROUSSEAU et Julien MEVEL regrettent l'annulation tardive du comité « *Administration générale et gestion des ressources* » du 22 mars.

Thierry LOHR leur répond que les services ont reçu tardivement et successivement des refus de subventions sollicitées et des subventions accordées non attendues. Les services ont donc dû revoir en quelques jours le budget à la baisse puis revenir à la situation présentée au comité le 1^{er} mars.

Budget annexe lotissement Malagué 2 :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 495 431.86 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 495 431.86 €

Budget annexe logements sociaux :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 40 353.05 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 145 155.06 €

Budget annexe service de voirie intercommunal :

Dépenses et recettes pour la section de fonctionnement : 517 378.31 €

Dépenses et recettes pour la section d'investissement : 146 948,63 €

VU le débat d'orientation budgétaire du 3 février 2022,

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources des 22 février et 1^{er} mars 2022,

Vu la note de présentation du budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes dans les formes énoncées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 5 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Cécile CHEREL, Julien MEVEL, Eric BELLANGER) et 24 voix POUR.

Finances communales : fiscalité directe locale

Vu le CGI et ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Les impositions directes locales correspondent aux taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

La loi de finances de 2018 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages à l'horizon 2023. Entre 2018 et 2020, sa suppression prenait la forme d'un dégrèvement : l'impôt était toujours calculé et versé aux collectivités territoriales,

mais non exigé en totalité aux ménages, l'Etat prenant à sa charge la différence. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation n'est plus versé aux collectivités. Il est remplacé :

- Pour les intercommunalités : par une fraction de la TVA ;
- Pour les communes : par la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements (eux-mêmes étant compensés par une fraction de la TVA), assortie d'un mécanisme de correction.

La commune doit donc fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Il est proposé de conserver le même taux qu'en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,32 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **41,09 %**

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est figé pour l'exercice 2022 (19.87 %) en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. La collectivité retrouvera son pouvoir de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des taux d'imposition ci-dessus à savoir 34,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 41,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : convention de mutualisation de la nacelle avec la commune de Guenrouët

La commune de Guenrouët a besoin d'une nacelle pour la mise en place et la dépose de ses décorations de Noël, ainsi que pour divers travaux. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation du matériel, il est proposé de lui louer la nacelle que possède la commune de Plessé, pour un montant de 150 € par jour.

Thierry LOHR répond à Bruno LEMAITRE que la location se fait sans chauffeur. Il ajoute également que le coût a été calculé en accord avec la commune de Guenrouët, sans aucun bénéfice pour la commune de Plessé.

Il précise que Guenrouët ne pourra pas avoir la nacelle plus de 15 jours consécutifs et que la commune de Plessé reste prioritaire sur son utilisation.

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif de location de la nacelle à 150 € par jour ;
- APPROUVE le projet de convention établissant les conditions de mise à disposition de la nacelle ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : projets d'investissement : demande de subventions

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les plans de financement prévisionnel de projets d'investissement afin de pouvoir solliciter des subventions.

1. Produit des amendes de police 2021

Chaque année, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est attribuée pour financer les projets des communes de moins de 10 000 habitants qui concourent « à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la

sécurité routière ». Le montant de l'enveloppe est communiqué par le préfet de région au conseil départemental, qui a la charge de répartir ce produit entre les communes éligibles de son territoire. A ce titre, la commune a touché 14 078 € en 2021 pour la sécurisation de Rozay.

Cette année, il est proposé de faire une demande pour l'achat de deux radars pédagogiques et la sécurisation de certaines portions de routes de la commune, étant constaté des problèmes récurrents de vitesse excessive, qui menacent la sécurité des piétons et usagers de la route. Considérant l'importance de ces équipements pour la sécurité routière, une subvention de 80 % du montant total est sollicitée. Le plan de financement suivant est proposé au conseil municipal :

Emplois		Ressources	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Sécurisation	19 568,00 €	Subventions	20 449,02 €
		Produit des amendes de police 2021	20 449,02 €
Deux radars pédagogiques mobiles	5 993,27 €	Autofinancement	5 112,25 €
Total HT	25 561,27 €	Total HT	25 561,27 €

Aurélië MEZIERE explique qu'elle travaille avec Robin GOULAOUIC et un groupe de travail sur le recensement des demandes des habitants et qu'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera mis en place pour le reste du mandat.

2. Liaison douce Beauséjour-Rozay-Canal

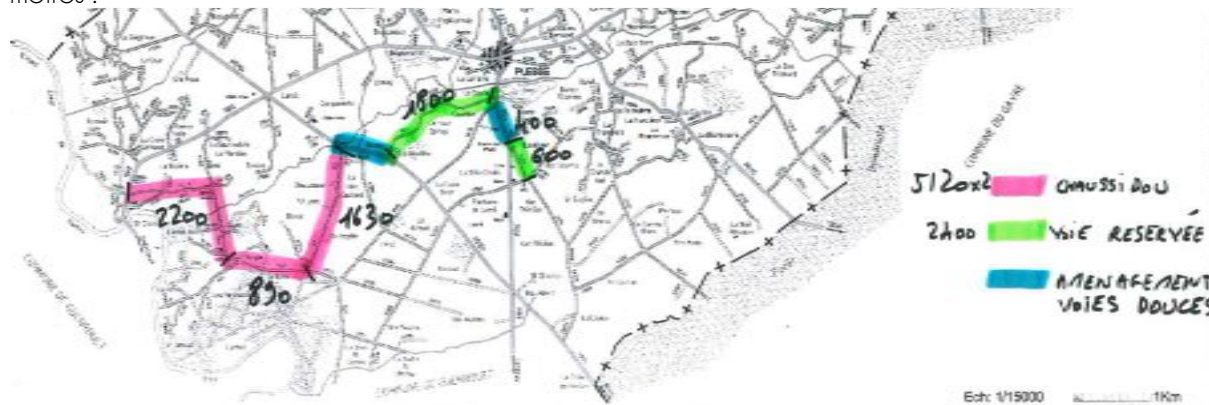
Le conseil municipal a approuvé par une délibération du 11 mars 2021 la création d'une liaison douce entre le bourg de Plessé et le canal de Nantes à Brest, en passant par l'étang de Buhel, le village de Rozay, le Domaine de Carheil et le village de Saint-Clair. Cette liaison permettra également de relier le lieu-dit Beauséjour et la zone d'activité de la Ville Dinais au bourg de Plessé de manière sécurisée pour les cyclistes et les piétons.

Ce projet présente un triple intérêt :

- En termes de sécurité routière, puisqu'il offre des itinéraires protégés pour les piétons et cyclistes entre deux points importants de la commune, mais aussi pour les déplacements locaux : la sécurisation de Rozay (un carambolage il y a quelques semaines nous a d'ailleurs rappelé la dangerosité du lieu) et de la liaison entre Beauséjour et le bourg (notamment pour les jeunes qui vont prendre le car) est une demande forte des habitants.
- En termes de tourisme, puisque le projet relie deux sites importants de la commune : le port de Guenrouët-Saint-Clair sur le canal de Nantes à Brest et l'étang de Buhel, plan d'eau classé pavillon bleu et très fréquenté aux beaux jours.
- En termes d'écologie, puisque le projet encourage le développement des mobilités actives, en offrant des possibilités de déplacement sécurisées et adaptées en milieu rural.

Le marché pour le choix des entreprises de travaux a été publié, les travaux seront donc réalisés dans le courant de l'année.

Voici le plan de principe de l'aménagement, les distances de chaque section étant indiquées en mètres :



Le plan de financement modificatif suivant est proposé au conseil municipal. Il intègre un ajustement des coûts, suite aux études, et intègre une nouvelle subvention demandée au Département au titre

du tourisme durable, cet équipement s'inscrivant pleinement dans la démarche départementale en la matière :

Emplois		Ressources	
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu
Maîtrise d'œuvre - Cayet Ingénierie	10 450,00 €	Subventions	244 078,00 €
Travaux	371 276,55 €	CRPDL - Contrat de territoire	120 000,00 €
SYDELA - Effacement de réseaux	35 396,10 €	Etat - DSIL 2021	80 000,00 €
Tracés voies douces	7 125,45 €	CD44 - Inventons le tourisme durable	30 000,00 €
Travaux d'aménagement	328 755,00 €	Produit des amendes de police 2021	14 078,00 €
Achats fonciers pour voies en sites propres	5 000,00 €	Autofinancement	142 648,55 €
Total HT	386 726,55 €	Total HT	386 726,55 €

Vincent GAUDIN précise que les peintures au sol sur la rue des Beaux Regards ont été réalisées mercredi et que la voie est devenue une desserte locale.

Thierry LOHR et Vincent GAUDIN répondent à Eric BELLANGER que les travaux d'effacement de réseaux par ENEDIS sont toujours en attente et qu'ils sont impatients qu'ils commencent. La voie douce sera tout de même inaugurée fin mai.

Vu les plans de financement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les plans de financement des projets présentés ;
- RAPPELLE qu'il a donné délégation à Mme la Maire pour solliciter toute subvention pour tout projet inscrit au budget par la délibération n° 2021-66 du 22 septembre 2021 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : avantage en nature pour le personnel de restauration

Les agents de la commune participant à la production et au service des repas de la restauration scolaire peuvent déjeuner au sein du restaurant scolaire. Le repas ainsi fourni est considéré comme un avantage en nature. L'avantage en nature peut être défini comme la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter.

Dans les collectivités territoriales, les prestations en nature les plus courantes sont :

- la prise de repas gratuit,
- l'attribution d'un logement, l'attribution d'un véhicule de fonctions, l'attribution d'outils de communication (téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet).

Il est rappelé que l'attribution de certains avantages (logement, véhicule de fonctions) ne peut se faire que par une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité, et peut être supprimée par une décision de cette même autorité.

Il convient toutefois de rappeler que parfois la fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature à condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique,
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...). Ces 2 conditions sont cumulatives.

Les personnels de cantine et de service de la commune de Plessé ne sont pas visés par cette disposition.

La fourniture de repas est évaluée forfaitairement chaque année. Pour l'année 2022, elle est de 5€/repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Murielle MOISAN répond à Eric BELLANGER qu'il n'y aura aucun changement pour les agents qui bénéficient déjà de la prise des repas gratuit. Elle ajoute qu'il ne s'agit que d'une mise en conformité auprès du service de gestion comptable.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la réglementation en vigueur de l'URSSAF,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature,

Considérant que la prise de repas des agents rattachés au service de restauration scolaire constitue un avantage en nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE la valeur unitaire des repas fournis aux agents de restauration de la commune de Plessé à 5 € pour l'année 2022 ;
- PRECISE que la liste nominative des agents bénéficiaires sera arrêtée par Madame la Maire ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix **POUR**, à l'unanimité.

III – COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Adhésion : Territoire Zéro Chômeur : adhésion à l'association

Le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée fondée sur 3 principes :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques

Afin de lutter contre les conséquences du chômage de longue durée, le dispositif « Territoires zéro chômeur à longue durée » propose une nouvelle approche en matière d'emploi et d'insertion sociale, pour réintégrer dans l'emploi les personnes qui en sont durablement éloignées, en réaffectant les dépenses liées au chômage (allocations de retour à l'emploi, RSA...) à la création d'emplois.

Pour ce faire, des entreprises à but d'emploi (EBE) sont créées pour embaucher les chômeurs de longue durée en contrat à durée indéterminée (CDI). Elles exercent leurs activités dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Ces entreprises répondent à des besoins non couverts sur le territoire et utiles à la population (recycleries, épiceries ou garages solidaires...).

Une première expérimentation a été lancée sur dix territoires à partir de 2017, dont Pipriac-Saint-Canton, situé non loin de Plessé. Le bilan positif de ce dispositif a poussé l'Etat à prolonger l'expérimentation de cinq ans et à l'étendre à au moins cinquante nouveaux territoires par la loi du 14 décembre 2020.

La commune de Plessé souhaite candidater à cet appel à projet dans la mesure où le dispositif présente un intérêt certain pour le territoire, Plessé étant situé en zone rurale à faible densité d'emploi et éloignée des grands bassins d'emploi de la région. En outre, le territoire étant très rural, il ne bénéficie pas de la même offre de services économiques que dans les zones urbaines et les EBE pourraient venir combler certains manques.

L'expérimentation TZCLD se déroule en quatre temps :

- 1^{er} temps : « fabrique du consensus » : explication du projet et mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux de s'investir dans la démarche.

- 2^{ème} temps : rencontre des personnes privées d'emploi et volontaires pour s'engager dans la démarche
- 3^{ème} temps : recensement des travaux « utiles », correspondant à des besoins non satisfaits dans l'économie locale et non rentables
- 4^{ème} temps : ouverture d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi, en charge du recrutement des bénéficiaires et de la poursuite de la prospection d'activité

L'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée accompagne les territoires qui souhaitent mettre en place cette démarche.

L'adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée permettra à la Commune de Plessé d'être reconnue comme un territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche TZCLD. Cette adhésion appelle le versement d'une cotisation de 500 € et la signature de la charte d'engagement, jointe en annexe à la présente délibération. Elle permettra à la collectivité d'accéder au centre de ressources et de développement de TZCLD et ainsi de bénéficier d'une offre de formation, d'outils pédagogiques et d'un accompagnement adapté à l'avancement de la démarche sur le territoire.

Il est proposé l'adhésion de la Ville à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent.

Patrick GIRET, VIP dans le comité « *Cohésion sociale, emploi et solidarité* » et conseiller intermédiation à Pôle Emploi présente le projet d'adhésion et détaille les différentes étapes. La deuxième étape durera environ 6 mois et consistera en « du porte à porte » pour aller à l'encontre de toutes les personnes du territoire privées d'emploi pour leur proposer le projet et rappelle que la démarche est volontaire. Il prend en exemple la commune de Pontchâteau qui accueillait en janvier 17 personnes volontaires et qu'aujourd'hui il fédère plus de 77 personnes. Il termine sa présentation en précisant que les tâches proposées ne devront pas faire concurrence aux entreprises locales.

Robin GOULAOUIC demande ce qu'il adviendra si une entreprise se crée sur le territoire alors qu'une entreprise à but d'emploi (EBE) propose déjà cette mission.

Patrick GIRET répond que l'EBE sera arrêtée et les personnes réorientées vers une autre EBE.

Il répond à Rémi BESLE qu'un demandeur d'emploi peut intégrer l'association avec une proposition d'EBE.

Patrick GIRET répond à Thierry LOHR que certaines personnes ont pu retrouver un emploi durable après cette expérience.

Il répond à Vincent GAUDIN, qui s'interroge sur la gestion administrative et financière d'une entreprise à but d'emploi, qu'il est possible de faire appel au mécénat mais également demander des aides auprès du Département, de la Région...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent et AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle de 500 € ;
- AUTORISE la signature de la charte d'engagement jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Service de voirie intercommunal : tarifs et participations communales 2022

Le service voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé depuis le 1^{er} janvier 2020 intervient auprès de 13 communes membres : Avesnac, Conquereuil, Drefféac, Fégréac, Guémené-Penfao, Guenrouët, Massérac, Pierric, Plessé, Saint Gildas des Bois, Saint Nicolas de Redon, Sévérac, Théhillac.

Le COPIL composé de 13 représentants des communes s'est réuni en séance les 24 janvier et 28 février 2022. Un rapport d'activités et financier a été remis lors de la séance du 24 janvier.

Après discussions des membres de l'assemblée et compte-tenu des coûts réels constatés de chaque prestation, il convient d'actualiser les nouveaux tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Il est proposé de maintenir au tarif de 525 € net par jour le coût de la prestation de débroussaillage
- Il est proposé de passer de 60 à 85 € net par heure le coût de la prestation de balayage
- Le tarif spécifique prévu pour les communes non adhérentes reste fixé au prix de 542.40 € par jour pour la prestation débroussaillage.

Les appels à paiements seront échelonnés de la manière suivante :

- 1^{er} acompte de 40%,
- 2^{ème} acompte de 30%,
- puis solde en fonction du service fait.

Le nombre de jours prévus en 2022 par les agents du service dans le cadre d'un fonctionnement normal, est le suivant :

Communes	Prévisionnel				Total
	Balayage		Débroussaillage- Elagage		
	Heures par mois Taux horaire 85€	Facturation prévisionnelle	Base : prévisionnel jours à effectuer x 525€	Montant	
AVESSAC	12	12 240 €	100	52 500,00 €	64 740,00 €
CONQUEREUIL	5	5 100 €	40	21 000,00 €	26 100,00 €
DREFFEAC	6	6 120 €	0	- €	6 120,00 €
FEGREAC	8	8 160 €	58	30 450,00 €	38 610,00 €
GUEMENE PENFAO	18	18 360 €	120	63 000,00 €	81 360,00 €
GUENROUET	16	16 320 €	98	51 450,00 €	67 770,00 €
MASSERAC	5	5 100 €	15	7 875,00 €	12 975,00 €
PIERRIC	4	4 080 €	10	5 250,00 €	9 330,00 €
PLESSE	18	18 360 €	119	62 475,00 €	80 835,00 €
SAINT GILDAS DES BOIS	16	16 320 €	30	15 750,00 €	32 070,00 €
SAINT NICOLAS DE REDON	16	16 320 €	38	19 950,00 €	36 270,00 €
SEVERAC	7	7 140 €	26	13 650,00 €	20 790,00 €
THEHILLAC	4	4 080 €	10	5 250,00 €	9 330,00 €
TOTAL	135	137 700,00 €	664	348 600,00 €	486 300,00 €

Thierry LOHR explique qu'il s'agit d'un budget annexe autonome qui doit être équilibré (dépenses = recettes).

Il précise que seule la commune de Plessé supportait financièrement le temps administratif des agents (RH, secrétariat, finances) pour l'ensemble des 13 communes et qu'il a été décidé par le COPIL que l'intégralité des communes participeraient désormais au financement des agents.

Il répond à Arnaud MELLIER que le service de voirie intercommunal possède 3 tracteurs pour le broyage et 1 porte engin pour l'élagage.

Vu le rapport d'activité et financier du syndicat de voirie intercommunale,

Vu l'avis favorable unanime du COPIL du SVI en date du 28 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs et participations communales pour l'année 2022 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Voirie : dénomination des voies

La précision d'une adresse postale est vitale au quotidien. Longtemps gérée par plusieurs acteurs (La Poste, la Direction Générale des Finances Publiques et l'IGN) l'adresse de chaque personne habitant en France est aujourd'hui centralisée autour d'une base « adresse nationale » (BAN).

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT. De plus, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3 DS », donne un rôle prépondérant à la commune dans l'adressage des voies, assorti d'une obligation de remontée des informations.

Dans ce cadre, et en vue de préparer l'installation de la fibre optique, les services communaux ont travaillé pour normaliser l'ensemble des adresses postales, en numérotant toutes les habitations et locaux professionnels, mais aussi en supprimant les doublons ou ambiguïtés des noms de voies. En effet, certains lieux-dits ou villages de la commune portent le même nom ou ont une orthographe variable, ce qui peut être grave en cas d'intervention de sécurité ou de secours (gendarmerie, pompiers), mais aussi s'avérer problématique pour les livraisons ou le raccordement à la fibre optique pour ne citer que ces exemples.

Le conseil municipal est donc invité à valider les noms de rues proposés par le comité « *Cadre de vie et transition territoriale* ».

Allée Cavalière	Allée Corbineau	Allée de Blain	Allée de Bucéphale
Allée de Clair Bois	Allée de la Colonne	Allée de la Grée	Allée de la Prairie
Allée de l'Hôpital	Allée de l'Orangerie	Allée de Madame	Allée de Malville
Allée de Monsieur	Allée de Peslan	Allée de Rozay	Allée des Camélias
Allée des Chênes du Dresny	Allée des Cygnes	Allée des Faunes	Allée des Lièges
Allée des Renauderies	Allée des Sapins	Allée du Canal	Allée du Cerf
Allée du Château	Allée du Grand Veneur	Allée du Landron	Allée du Moulin
Allée du Parc	Allée Prince de Joinville	Avenue de Couëly	Avenue de la Vallée
Avenue de l'Angle	Avenue de l'Ecureuil	Avenue de l'Isac	Avenue de Quilly
Avenue des Chênes	Avenue du Carrousel	Baizy	Beau Soleil
Beaucoulon	Beaudouan	Beaulieu	Beaumont
Beauséjour	Beauvallon	Béguenette	Bel Abord
Bel Air de Casson	Bel Air du Coudray	Bel Air du Dresny	Bellevue
Blanche Bruyère	Bonne Alliette	Bonne Thomine	Bourun
Buhel	Calestré	Carguemetz	Carreux
Catel Roc	Château de Buhel	Château du Saint des Bois	Château Grenot
Chemin de Catel	Chemin de la Chesnaie	Chemin de la Cognardais	Chemin de la Pommeraie
Chemin de l'étang	Chemin de Sordais	Chemin du Basset	Chemin du Marais Collet
Chemin du Pont Brochet	Coat Dan	Couëdan	Fresnay
Grand Luc	Grand Soevre	Grande Rue	Gréneux
Guély	Guillé	Hinlais	Hirel
Impasse de la Croix Jarnoux	Impasse de la Maison Carrée	Impasse de Suza	Impasse des Grands Prés
Impasse des Granges	Impasse des Lys	Impasse du Centenaire	Impasse du Four
Ker Jeanne	Ker Lenn	Ker Marie-Anne	Ker Philippe
Ker Thérèse	La Barbotais	La Baronnerie	La Barre
La Belle Etoile	La Bichetterie	La Bigotais	La Billonnerie
La Bosse de Calan	La Bosse de la Vallée	La Bosse de Plessé	La Boulaie
La Brossaudière	La Brosse	La Brousse	La Brousse aux Cerfs
La Budrais	La Chéraie	La Claie des Landes	La Clardais
La Claverie	La Coulée	La Cour	La Courauderie
La Croix de Peslan	La Croix de Trémard	La Croix Jarnoux	La Croix Lambert

La Croix Mercier	La Flardaie	La Fontaine au Pailier	La Fontaine Sicard
La Gloutière	La Grande Allée	La Grande Noë	La Crivelais
La Guiguenais	La Haie	La Haie Cochard	La Hamonais
La Joubrais	La Lande de la Barre	La Madeleine	La Mare au Parc
La Margouret	La Marguerite	La Martinette	La Mignonnais
La Milletière	La Motte	La Papillonais	La Pelle aux Bretons
La Pétiadais	La Pierre Folle	La Prée	La Rivière
La Rondelle	La Rouillée	La Saussais	La Souraudais
La Taille de Beaudouan	La Tranchais	La Vallée	La Vergne
La Viévenais	La Vigne Marou	La Ville aux Moines	La Ville Dinais
Lallier	Lancé	Lande de La Béguenette	Landreny
Larré	Launay	Lavrac	Le Bas Calan
Le Bas Epinay	Le Bas Gué	Le Bas Trémard	Le Bas Village
Le Bois du Roux	Le Bois Vert	Le Breil	Le Breil de Carheil
Le Brétin	Le Calvaire	Le Castel	Le Champ Rond
Le Chêne Blanc	Le Chêne du Breil	Le Chêne du Dresny	Le Chêne Louet
Le Chêne Vert	Le Clos Bagué	Le Clos de la Monnière	Le Clos de l'Etang
Le Clos du Dresny	Le Four Blanc	Le Guignoux	Le Haut Calan
Le Haut Epinay	Le Haut Gué	Le Haut Trémard	Le Moulin de la Butte Noire
Le Moulin de Paimbé	Le Moulin de Sainte Marie	Le Moulin de Trémard	Le Moulin du Chêne Louet
Le Pâtis de Lavrac	Le Patis Vert	Le Pellerin	Le Perray d'Etival
Le Perret	Le Petit Calestré	Le Pibot	Le Pigeon Blanc
Le Plessis des Landes	Le Pont au Loup	Le Pont Brunet	Le Pré Bertaud
Le Pré de la Gaudraie	Le Pré Sicot	Le Quilloux	Le Rouable
Le Roux	Le Saint des Bois	Le Tertre Blanc	Le Tertre de Bouchat
Le Toit Blanc	L'Epinay	Les Ecobuts	Les Essarts
Les Fontenelles	Les Grandes Brousses	Les Nouëlles	Les Nouettes
Les Rosettes	Les Souchais	Les Taillis	Les Trois Cornières
Les Vieilles Bauches	Les Vieilles Fosses	L'Etang de Guillé	Ligançon
Ligou	L'Oliveraie	Lotissement du Bois des Coudriers	Lussac
Malary	Marché à Landes	Paimbé	Painfant
Place de l'Eglise	Place de l'Eglise du Coudray	Place de l'Eglise du Dresny	Place du Lion d'Or
Place Petit Jean	Plume Chat Huant	Polignac	Pont Forêt
Puits de Painfant	Redurin	Rigolet	Route à Cabas
Route de Guémené	Route de la Forêt	Route des Rues Basses	Rozay
Rue Beltotais	Rue Champ Chaumont	Rue Charles Perron	Rue de Bernizet
Rue de Billerin	Rue de Bretagne	Rue de la Chapelle	Rue de la Croix Jarnoux
Rue de la Croix Lambert	Rue de la Croix Verte	Rue de la Fontaine Saint Clair	Rue de la Gare
Rue de la Gaudin	Rue de la Haie des Bois	Rue de la Landette	Rue de la Mare au Parc
Rue de la Noue	Rue de la Prairie de la Haie	Rue de la Piardièrre	Rue de la Pommeraièrre
Rue de la Poste	Rue de la Tahinièrre	Rue de la Vallée des Petits Prés	Rue de la Vigne
Rue de Lambaison	Rue de l'Eglise	Rue de Malagué	Rue de Plessé
Rue de Polignac	Rue de Ronde	Rue de Savenay	Rue de Soulbarry
Rue des Colombes	Rue des Douves	Rue des Ecoles	Rue des Fontaines
Rue des Fossettes	Rue des Granges	Rue des Jardins	Rue des Jaunais
Rue des Lavandièrres	Rue des Magnolias	Rue des Pontreaux	Rue des Trois Puits
Rue du Calvaire	Rue du Chêne Vert	Rue du Clos Rocher	Rue du Cordonnier

Rue du Couraud	Rue du Couvent	Rue du Docteur Alexis Carrel	Rue du Four à Pain
Rue du Halage	Rue du Lavoir	Rue du Paradis	Rue du Petit Coudray
Rue du Pin	Rue du Pont de l'Arche	Rue du Pont de Saint Clair	Rue du Pré Guillard
Rue du Presbytère	Rue du Pressoir	Rue du Souvenir Français	Rue du Stade
Rue Jules Verne	Rue Michel Manoll	Rue Nouvelle	Saint Alfred
Saint Brieuc	Saint Charles	Saint Clément	Saint Eugène
Saint Gaston	Saint Hubert	Saint Jean	Saint Jean de Penfoux
Saint Joseph	Saint Maurice	Saint Sévère	Sainte Adeline
Sainte Angèle	Sainte Marie	Sainte Pauline	Sainte Rose
Saudron	Sauzun	Sétillac	Toulan
Trégouët	Trélan	Tresnard	Tressé
Treulion	Troulais		

Thierry LOHR explique que de nombreux villages n'étaient pas numérotés et que la mairie recevait régulièrement des demandes des habitants souhaitant résoudre ce problème (livraison, ...).

Aurélië MEZIERE précise que la numérotation des villages a commencée depuis plusieurs années mais qu'au vu du travail très important pour les agents, cette numérotation se faisait village par village, petit à petit.

Thierry LOHR ajoute que l'installation de la fibre et la loi 3 DS nous a imposé de réaliser cette numérotation plus rapidement que prévu. Il expose la démarche mise en place par les agents communaux pour supprimer les doublons, harmoniser les écritures parfois différentes d'un même village et lever les incertitudes parfois existantes sur d'autres. Le comité a donc validé le travail réalisé et proposé par les agents après plusieurs échanges.

Il précise que l'adresse actuelle pourra toujours être utilisée, les panneaux ne seront supprimés que lorsqu'ils ne seront plus lisibles, mais que les GPS ne prendront en compte que les nouvelles adresses suite à la transmission du fichier à la Base Adresse Nationale « BAN ».

Il répond à Eric BELLANGER que les habitants recevront un courrier avec leur numéro d'habitation qu'ils devront installer eux-mêmes et entretenir.

Thierry LOHR répond avec Clémence MENAGER à Robin GOULAOUIC qu'il n'y a pas de réglementation sur le format ou le type de numéro mais que ce dernier doit obligatoirement être visible depuis la route.

Murielle MOISAN apprécie la mise en place de cette numérotation car cela va faciliter les services notamment de secours ou de livraison.

Vu l'avis du comité Cadre de vie et transition territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les noms de voies proposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Eoliennes : information sur la charte Plesséole / commune

Conformément au vœu du 10 novembre 2021 relatif à l'implantation d'un projet de parc éolien citoyen à Plessé, une charte de suivi du projet a été préparée entre l'association Plesséole et la commune. Le conseil est invité à prendre acte de son contenu.

Rémi BESLE lit à l'assemblée la charte rédigée conjointement entre Plesséole et la commune.

Il répond à Cécile CHEREL que le diagnostic géobiologique comprend bien l'éolienne et le poste de livraison. Il ajoute qu'une formation aura lieu le 28 avril.

Véronique RENAUDIN souhaiterait que des riverains non éleveurs fassent également partis du COPIL.

Rémi BESLE répond à Pierre BLANDIN que les membres de ce COPIL sont désignés par Plesséole et la commune.

Cécile CHEREL fait remarquer que deux élus ont des parts dans ce projet et qu'il serait judicieux d'avoir aussi 3 riverains non éleveurs dans ce COPIL.

Thierry LOHR conclut par préciser que la demande d'ajout de ces membres supplémentaires devra être validée par Plesséole et que dans le cas contraire le conseil municipal devra revalider la charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le contenu de la charte de suivi de projet élaborée avec l'association Plesséole.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

V - VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE, SPORT ET CULTURE

Finances communales : subventions aux associations

Le projet d'attribution des subventions est proposé par le comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture. ». Le versement des subventions se fera sous réserve de réception du contrat d'engagement républicain signé, conformément aux dispositions de l'article 10-1 modifié de la loi n° 2000-321 et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

FONCTIONNEMENT			
ACCP	260,00 €	Femmes et Vie Locale	220,00 €
Amap de Carheil	60,00 €	Gym loisirs	680,00 €
Anim 'Dresny	260,00 €	Judo Club Plesséen	2 005,00 €
APE de la Ronde	699,40 €	LA MI Tié	220,00 €
APE Notre Dame	485,20 €	Libre Parcours	1 215,00 €
Badminton	945,00 €	L'outil à Plessé	620,00 €
Carheil Tennis Club	990,00 €	MMM	320,00 €
Comité des Fêtes	280,00 €	Motu Hoa	485,00 €
COS	1 465,00 €	Pas bête la fête	220,00 €
Courir à Plessé	280,00 €	Plessé Vinyoga	680,00 €
Danse et Compagnie	1 580,00 €	Société de chasse de Plessé	320,00 €
Equi Nova	60,00 €	Société des courses	340,00 €
ESDP	4 900,00 €	Tennis Club Plessé	1 700,00 €

PARTENARIATS			
AFDI	Régie de spectacle	La D2	300,00 €
Amicale des Pompiers	2 469,00 €	La distri	550,00 €
Donneurs de sang	300,00 €	L'Arche de Ninie	300,00 €
Enzo	300,00 €	Mini Auto Club Plesséen	300,00 €
Jardin de Pirouette	550,00 €	Secouristes Croix Blanche	300,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	
MMM	372,96 €	Jardin de Pirouette	1 000,00 €

Christine LE BIHAN répond à Marie-Odile POULIN que les jeux en bois achetés par le Jardin de Pirouette avec la subvention accordée seront bien prêtés aux écoles.

Subventions/Participations aux écoles		Montant
Ecole Sainte Marie du Dresny	Participation aux dépenses de fonctionnement	60 000,00 €
	Participation aux fournitures scolaires	6 000,00 €
	Subvention par projet éducatif	200,00 €
	Subvention sortie scolaire	1 000,00 €

Ecole Notre Dame de Plessé	Participation aux dépenses de fonctionnement	100 000,00 €
	Participation aux fournitures scolaires	10 000,00 €
	Subvention par projet éducatif	200,00 €
	Subvention sortie scolaire	2 000,00 €
Ecole publique du Coudray	Subvention projets éducatifs & sorties scolaires	1 200,00 €
Ecole de la Ronde	Subvention projets éducatifs & sorties scolaires	5 000,00 €

Pour les écoles, les montants sont des plafonds, les montants précis seront proposés par le comité « Enfance-Jeunesse », après constatation des coûts scolaires et délibération des participations et subventions. Dans l'attente, le versement trimestriel des participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sera effectué sur le coût établi pour l'année 2021 et fera l'objet d'une régularisation sur les versements suivant la constatation des coûts scolaires appliqués pour 2022.

Vu l'avis du comité Vie associative et citoyenne, sport et culture,
Vu l'avis du comité Enfance-Jeunesse,
Constatant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des subventions aux associations ci-dessus ;
- APPROUVE le versement d'acomptes trimestriel sur la base des coûts scolaires N-1 pour les subventions aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, dans l'attente du calcul du coût pour l'année N ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Joseph LEPINAY) et 24 voix POUR. Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Murielle MOISAN et Cécile CHEREL, membres d'un bureau d'une association, ne participent pas au vote.

Finances communales : tarifs pour le festival de jazz et les projections de films à destination des jeunes

1 - La commune organise un festival de Jazz du 20 au 24 avril 2022 dont la programmation est la suivante :

Mercredi 20 avril : **dessin animé** « La Princesse et la Grenouille »

Jeudi 21 avril : **concert** Isabelle Grimbert, Compagnie des Borborygmes

Vendredi 22 avril : **concert** groupe « Dirty Dance Swing »

Samedi 23 avril :

- **Dessin animé** « Les Aristochats »
- **Concert** « Il était une fois la Nelle Orléans », association Harlem Jazz Cats
- **Concert** trio « Tirami Swing »

Dimanche 24 avril : **animation musicale** / parties d'échecs « La Diagonale du Jazz » - animation marché de Plessé

Le groupe « Culture » propose les tarifs suivants :

- Tarif unique de 6 € à partir de 18 ans pour une place de concert (quel que soit le concert)
- Tarif de 18 € pour l'accès aux 4 concerts du festival
- Concerts et animations gratuits pour les mineurs
- Gratuité pour tous des séances de projection de dessins-animés

2- La commune organise des projections de films dans l'espace culturel René Havard.

Le comité Enfance-Jeunesse et le groupe « cinéma » du Conseil Volontaire des Ados propose les tarifs suivants :

- 2 € pour les moins de 18 ans
- 6 € pour les plus de 18 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs proposés pour le festival de jazz d'avril 2022 et pour les projections de films organisées par le comité « Enfance-Jeunesse » et le Conseil Volontaire des Ados ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Terrain synthétique : choix du prestataire

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la transformation d'un terrain de football en gazon naturel en un terrain en gazon synthétique. Pour la maîtrise d'œuvre du projet la commune est accompagnée par le cabinet PMC études. Le marché comprend 2 lots :

- Lot n°1 : sols sportifs
- Lot n°2 : éclairage

Trois offres ont été reçues pour le lot 1 et 6 offres ont été reçues pour le lot 2.

Suite à l'analyse des offres réalisée par la commission MAPA du 28 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le **lot n° 1**, avec la solution de base et la tranche conditionnelle, à l'entreprise **ART DAN** pour un montant de **712 650 € HT** (dont **12 900 € HT** pour la tranche conditionnelle).

Offre de base : gazon semi-pur remplissage sable sur couche de sables coulée en place

Tranche conditionnelle : mise en place d'un contrat d'entretien du terrain synthétique pour une durée de 1 an

- d'attribuer le **lot n° 2** à l'entreprise **LUCITEA** pour un montant de **111 663,70 € HT**

Christine LE BIHAN informe les élus que le choix du terrain s'est fait, après plusieurs visites dans d'autres communes, pour qu'il soit le plus écologique possible. Le groupe de travail du comité a donc validé le choix d'un terrain semi pur avec fibre sur sable.

Les travaux devraient débuter en avril et se terminer en juillet.

Ce terrain sera utilisé par les 2 clubs de football, les écoles, les associations, la SPL.

Bruno LEMAITRE souhaite connaître le montant des subventions accordées pour ce projet.

Christine LE BIHAN lui répond que la Région a donné 75 000 €, Redon Agglomération, à travers le fond de concours, 165 000 €, la Fédération Française de Football 25 000 €.

Alain ANNAIX n'est pas convaincu que ce projet, qui pour certains élus sera une vitrine pour les autres communes, soit réellement exemplaire car il estime qu'une pelouse naturelle serait plus pertinente et surtout plus écologique.

Christine LE BIHAN, également sceptique, précise que ce projet était très demandé et qu'elle n'a fait que répondre à une demande très attendue par la population.

Murielle MOISAN est ravie que le terrain ne soit pas utilisé que pour un sport en particulier mais par toute la population.

Robin GOULAOUIC et Aurélie MEZIERE estiment qu'il serait intéressant d'avoir un budget généré (homme-femme).

Rémi BESLE ajoute que les clubs jouent plusieurs fois par semaine sur les terrains contrairement aux professionnels, ce qui sollicite beaucoup plus les terrains.

Christine LE BIHAN répond à Valérie HUGRON que la durée de vie de la pelouse d'un terrain synthétique est d'environ de 12 à 15 ans.

Elle répond à Cécile CHEREL que le coût d'entretien la première année sera de 15 000 € et par la suite entre 4 000 et 5 000 € par an. Pour changer la fibre il faudra compter environ 250 000 €.

Aurélie MEZIERE répond à Bertrand ROUSSEAU que le terrain stabilisé du Dresny va être intégré au Plan Guide Opérationnel (PGO) afin d'étudier les différentes possibilités de le réutiliser.

Eric BELLANGER s'interroge sur le choix de l'implanter sur le terrain d'honneur alors que le terrain « du bas » était déjà éclairé. Il indique également que la saison de football ne sera pas terminée avant le début des travaux.

Christine LE BIHAN lui répond que le bureau d'étude a proposé l'installation sur le terrain d'honneur en précisant que les 2 terrains pourraient être utilisés, car éclairés. Patrick PENNANGUER déclare également que la taille du terrain « du bas » n'était pas aux normes et qu'il aurait été plus difficile de l'agrandir. Rémi BESLE ajoute que l'éclairage aurait également été à refaire en partie du moins par le changement de l'éclairage par des ampoules LED.

Christine LE BIHAN précise que les communes de Guenrouët et Fégréac pourront accueillir les footballeurs de Plessé pour la fin de saison.

Vu les rapports d'analyse et l'avis de la commission MAPA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE pour le lot n°1 :
 - o De retenir la solution de base et la tranche conditionnelle ;
 - o D'attribuer le marché à l'entreprise ART DAN pour un montant de 712 650 € HT ;
- DECIDE pour le lot n°2 d'attribuer le marché à l'entreprise LUCITEA pour un montant de 111 663,70 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 5 voix CONTRE, 9 ABSTENTIONS et 15 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

VI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Adhésion : Club des Villes et Territoires Cyclables

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) est l'association des collectivités engagées pour le développement des politiques cyclables. Sa mission est de faire reconnaître le vélo comme un véritable moyen de transport quotidien et de développer la pratique et son accessibilité dans l'ensemble des territoires. Le Club des villes et territoires cyclables fédère aujourd'hui plus de 200 adhérents représentant plus de 2 000 territoires. Il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, EPCI, départements, régions, ...). Cette diversité de territoires constitue la richesse du réseau et nourrit les propositions portées auprès des pouvoirs publics. Le groupe « plan vélo » propose au conseil municipal d'adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables.

En rejoignant le CVTC la commune pourra :

- **Bénéficiaire d'un réseau d'échanges et d'expertises** : la diversité des territoires représentés au sein du club fonde la richesse de ce réseau d'experts et permettra à la commune de développer les modes actifs et l'intermodalité grâce à des solutions adaptées aux spécificités de notre territoire
- **Bénéficiaire de l'ensemble des ressources et travaux produits par le club et ses partenaires** : guide des coûts et des aménagements cyclables, fiches actualisées des financements vélo, analyse des politiques mobilités, point régulier sur l'évolution réglementaire, revue du Club Ville & Vélo... Ces documents sont à destination des élus et techniciens afin de les accompagner et d'enrichir leur travail quotidien
- **Participer à des groupes de travail**, des rencontres nationales ou régionales, des salons professionnels, permettant d'aborder et d'échanger sur tous les sujets d'actualités souhaités par les élus et les techniciens du club
- **Valoriser le savoir-faire et les réalisations** de la collectivité lors d'événements et de rencontres, par l'intermédiaire du réseau presse de l'association, du site internet et de l'ensemble de ses réseaux

L'adhésion est soumise à une cotisation de 225 € et l'achat de 2 abonnements à la revue Ville & Vélo au prix de 22 € l'abonnement soit un total de 269 €. L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables pour l'année 2022 dont le siège social est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS ;
- PRÉCISE que le renouvellement se fera par tacite reconduction ;
- VALIDE le montant de l'adhésion qui s'élève à 269 € pour l'année 2022 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Loire-Atlantique Développement : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet de rénovation du Domaine de La Roche, il est proposé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Loire-Atlantique Développement (LAD). LAD assistera la commune pour la coordination du projet, la réalisation des études, la passation et le suivi des marchés publics de programmiste, de maîtrise d'œuvre et de travaux, pour un montant de 46 775 € HT (56 130 € TTC). La conclusion du marché ne nécessite pas de mise en concurrence, LAD étant une société publique locale agissant pour le compte des collectivités sociétaires, dont fait partie Plessé.

S'ajoutera à ce prix environ 51 000 € HT de coûts de prestations de programmation et d'études diverses, réalisées par des prestataires tiers.

La prestation sera subventionnée à hauteur d'environ 20 000 € au titre du programme ACTEE - MERISIER, qui vise à soutenir les projets d'études pour la rénovation énergétique des bâtiments à vocation scolaire et périscolaire.

Vincent GAUDIN répond à Rémi BESLE, qui souhaiterait qu'un travail soit réalisé pour changer d'énergie de chauffage, qu'une étude va être réalisée par Loire-Atlantique Développement. Cette dernière n'impliquera pas forcément de changer le mode de chauffage mais elle recherchera à réduire les coûts d'énergie, conformément au décret tertiaire comme le fait remarquer Thierry LOHR.

Vu la proposition de prestation de Loire-Atlantique Développement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Loire-Atlantique Développement pour un montant de 46 775 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Parole aux élus** : Julien MEVEL demande des explications sur le bilan comptable déficitaire de la SPL et les actions mises en place pour réduire ce déficit. Vincent GAUDIN explique les raisons principales de ce déficit : augmentation de la masse salariale (+ 81 000 €) et du SMIC (+ 24 000 €) et diminution des recettes durant la période de Covid-19. Il ajoute que le nouveau directeur, M. TERRASSE, travaille sur une modification structurelle de la SPL pour augmenter les recettes et réduire les dépenses.

➤ **Prochains conseils** : 12 mai - 30 juin - 8 septembre - 10 novembre - 15 décembre

➤ **Renouvellement des adhésions** : Bruded pour 1718,12 € / Polleniz pour 651 € / Agence de Développement pour 1967 €

➤ **AOT buvette étang de Buhel et AOT Wakepark** : modification des conventions pour tenir compte de la mise en conformité des exploitants avec les dispositions relatives à la réduction de l'utilisation du plastique prévues par la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire, promulguée le 10 février 2020.

- **Samedi 26 mars à 11h00** : cérémonie de la citoyenneté. Remise des cartes électorales aux jeunes de 18 ans
- **Elections présidentielles** : les 10 et 24 avril et **Elections législatives** : les 12 et 19 juin. Pensez à vous inscrire sur un créneau. Chercher des personnes volontaires pour la tenue des bureaux et le dépouillement
- **Festival de jazz** : du 20 au 24 avril avec des concerts, projections de film, animations musicales
- **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Tiers	Objet	Compte	Montant HT	Montant TTC	Date
APOSTROPHES	Livres Médiathèque	6065	1 010,69 €	1 010,69 €	15/02/2022
COLACO	DVD Médiathèque	6065	1 040,66 €	1 040,66 €	15/02/2022
MAURY TRANSPORT	Trajets salle de sports Ecole Le Coudray	6247	2 645,00 €	2 645,00 €	21/02/2022
DENIS MATERIAUX	Divers matériaux	60632	1 000,00 €	1 000,00 €	28/02/2022
FRANCE PUBLICAT	Abonnement revues Médiathèque	6065	1 079,73 €	1 079,73 €	03/03/2022
WESTCOW PROD	Concert du 15 Juillet 2022	6232	1 250,00 €	1 250,00 €	08/03/2022
CIE POP CORN	Prestation groupe Dirty Dance swing Festival Jazz le 22 Avril 2022	6232	1 300,00 €	1 300,00 €	08/03/2022
TRANSP CHALET	Transport matériaux de voirie	615231	3 000,00 €	3 000,00 €	10/03/2022
LAFARGE	Béton prêt à l'emploi	60633	1 500,00 €	1 500,00 €	10/03/2022
SOCALO	Fournitures de voirie	60633	5 000,00 €	5 000,00 €	10/03/2022
ATELIER CARTOUC	Assistance maîtrise d'ouvrage rénovation Domaine de la Roche	2313	3 540,00 €	3 540,00 €	11/03/2022
M3	Réparation freins pont arrière pelleteuses tractopelle 3CX	61551	4 725,90 €	4 725,90 €	11/03/2022
M3	Devis complémentaire réparation pont arrière tractopelle 3CX	61551	1 945,20 €	1 945,20 €	11/03/2022
HCL MENUISERIE	Aménagement Zed en cabinet médical pose menuiseries	21318	3 246,60 €	3 246,60 €	11/03/2022
INTERSPORT	Abris de touche	2184	3 370,00 €	3 370,00 €	11/03/2022
RIALLIN SARL	Aménagement Zed en cabinet médical	21318	12 579,08 €	12 579,08 €	11/03/2022
GRE ANTHONY	Aménagement Zed en cabinet médical	21318	5 878,08 €	5 878,08 €	11/03/2022
LSP LA SIGNALIS	Tracés voies douces Rozay St Clair	2151	8 550,54 €	8 550,54 €	11/03/2022
MCPR MAINTENANC	Remplacement circulateur chauffage Ecole de la Ronde	61558	1 594,98 €	1 594,98 €	11/03/2022
QUIQUINE CECILE	Formation agents restauration scolaire et périscolaire	6184	3 000,00 €	3 000,00 €	14/03/2022
PROJECT EVEN	Retransmission conseils municipaux 2022	6188	5 241,60 €	5 241,60 €	14/03/2022
WOW COM SEBO	Evolution du site internet	6228	3 950,00 €	3 950,00 €	14/03/2022
EXPERTSYS	Installation wifi salle du Coudray	6156	1 219,32 €	1 219,32 €	14/03/2022
SELF SIGNAL	Support tube galva 80x40x1.5	60633	1 257,84 €	1 257,84 €	15/03/2022
AIRE	Intervention chantier insertion Maison GEFFRIAUD entretien espaces verts	61521	1 216,00 €	1 216,00 €	15/03/2022
AIRE	Intervention chantier insertion Maison médicale entretien espaces verts	61521	1 433,60 €	1 433,60 €	15/03/2022
LA BANDE A TONT	Animation Médiathèque le 2 Avril 2022	6232	1 000,00 €	1 000,00 €	15/03/2022
LA FLANANTE LIB	Animations Médiathèque	6232	1 000,00 €	1 000,00 €	15/03/2022

- **Eclairage public** : Du lundi au jeudi de 6h à 22h30 et du vendredi au dimanche de 6h à minuit

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Reçues en janvier :

- BI 414 sise 5 Place Petitjean / N 716-717-718 sises chemin de Catel / BI 948 sise 22 rue de la Gaudin par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en février :

- BI 166-168 sises 7-9 rue de Savenay par Maître CHEVALIER-PENET-NEVEU, notaires à Nort sur Erdre

- XP 216-371 sises rue des Douves / AY 36-38-54-60 sises 1 allée des Jardins au Coudray / ZS 81-99p sises le Moulin de la Brousse au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- N 669 sise 9 rue du Clos Rocher par Maître DE L'ESTOURBILLON, notaire à Saint-Nazaire

- N 672-1525 sises 4 rue des Trois Puits / XC 264 sise à l'Angle / R 1106 sise 9 rue des Fossettes au Dresny / YI 100-101-102-176 sises 13 Le Bas Trémard par Maître RUAUD, notaire à Blain

- XD 116 sise 43 rue du Pont de Saint Clair par Maître SUISSE, notaire à Grenoble

- XB 53-122-152 sises 49 ru du Clos Rocher par Maître GASCHIGNARD, notaire à Héric

- B 493-494-495-496 sises 19 Trégouët par Maître BRETECHE, notaire aux Sorinières

Reçues en mars :

- BI 89 sise 3 rue de la Poste / YV 94 sise La Ville Dinais par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- S 120-123-1747-1748-1749 sises 9 Place de l'Eglise du Dresny par Maître KERANBRUN, notaire à Pontchâteau

- S 1811 sise 6 Place de l'Eglise du Dresny par Maître BARQ, notaire à Fay de Bretagne

La séance est levée à 00h15.

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Murielle MOISAN